



**LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES**

Nom de famille de la zone: U1 b

Nom du secteur à laquelle appartient la zone: A B E G G

Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Lettre se rapportant : - à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant
Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives	Lettre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
Lettre se rapportant : - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain	Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol



**6.1. PLAN DES DÉLIMITATIONS DE ZONES**

**8. Tremblay-en-France**

Échelle 1 : 8 000<sup>ème</sup>  
Projet de PLUI arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

- Légende**
- ▭ Limite de commune
  - ▭ Limite de zone
  - ▭ Limite de parcelle
  - ▭ Bât
  - ZONES**
  - U1 : Zone pavillonnaire
  - U2 : Zone de centre-ville
  - U3 : Zone urbaine existante
  - U4 : Zone de bourg et centre ancien
  - U5 : Zone de grande résidence
  - U6 : Zone d'activité économique
  - U7 : Zone d'équipement
  - UP : Zone de projet
  - AU : Zone à urbaniser
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle